

Edition du 1^{er} novembre au 15 novembre 2014

Numéro 1

Rappel des principales demandes en cours

- *Usine du futur - 34 plans & régions - PIA* – Mobilisation des DIRECCTE dans les travaux en cours sur les 34 plans (mail de Florent DELLA VALLE aux chefs de service compétitivité du 10/11/2014) – **1^{er} délai : 17/11/2014.**
- *Pôles de compétitivité – Financement 2015* (mail de Thomas AILLERET aux chefs de pôle 3E du 31/10/2014) – **délai : 20/11/2014.**

Sujets d'actualités

Aide à la réindustrialisation version PME

Le cahier des charges de l'ARI PME a été approuvé par un [arrêté](#) publié au Journal Officiel du 13 novembre 2014. L'ARI PME est destinée à accompagner des projets d'investissement de PME (au sens communautaire) localisées en zone AFR d'au moins 2 M€, créant au moins 10 emplois et devant être réalisés dans un délai de 24 mois maximum. Ce dispositif désormais actif est doté d'une enveloppe de 20 M€ et intervient sous la forme d'une avance remboursable à montant fixe de 500 000 € par projet.

Les dépenses éligibles sont constituées des équipements et machines (hors investissements de remplacement), de l'ingénierie du projet et la part du bâtiment est plafonnée à 25% de l'assiette. L'ARI PME n'est pas cumulable avec une autre aide d'Etat aux investissements (PAT notamment).

➤ A retenir :

L'instruction des projets est confiée aux DIRECCTE, sous l'égide du référent unique aux investissements (RUI). Le rôle de la DGE consiste à vérifier l'éligibilité des dossiers, à orienter vos propositions vers le Ministre attributaire de l'aide et à suivre la gestion de l'enveloppe. Une [fiche technique](#) détaille le déroulement de la procédure et le rôle de chacun des acteurs (DGE, DIRECCTE, RUI). Les entreprises ont accès aux [documents d'information et de demande](#) sur le site Internet de la DGE.

Financement des pôles de compétitivité

Une réduction des crédits d'animation DGE des pôles de compétitivité gérés par les DIRECCTE (programme 134, action 3) limitée à 15 % au global devrait intervenir en 2015 par rapport à 2014.

Cette inflexion impose de déterminer un processus permettant d'appliquer ces réductions de manière modulable sur la base de critères transparents. La réduction par pôle sera comprise sur une échelle de -25 % à -5 % afin de pouvoir adapter les dotations en fonction de la performance des pôles. Le critère du nombre de projets financés et labellisés (ISI, FUI, PSPC, et éventuellement ANR) entre 2011 et 2013 et le taux de financement public de la structure de gouvernance du pôle ont été retenus. La validation est en cours avec les DIRECCTE, notamment en fonction du statut des pôles et de la position des conseils régionaux.

➤ A retenir :

Différents échanges ont actuellement lieu entre les DIRECCTE est la sous-direction de l'action territoriale (SDAT) afin de déterminer la dotation par pôle de compétitivité. Le niveau de la réfaction budgétaire ne sera définitivement arrêté qu'à l'issue de la navette parlementaire avec le vote de la loi de finance 2015.

« Le silence de l'administration vaut accord »

La loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens pose le principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut accord. Ces dispositions s'appliquent **à compter du 12 novembre 2014** aux demandes adressées aux administrations de l'État et de ses établissements publics.

[La liste des procédures](#) pour lesquelles le silence de l'administration vaut accord est disponible sur le site legifrance.gouv.fr. Les procédures sont classées dans l'ordre des textes qui les régissent, en distinguant celles qui sont prévues par un code et celles qui sont prévues par une loi ou un texte réglementaire non codifié.

➤ A retenir :

Une quarantaine de décrets listant les exceptions à l'application de ce principe ont également été publiés au Journal officiel du samedi 1^{er} novembre 2014. [La circulaire n° 5749-SG du 12 novembre 2014](#) relative à l'entrée en vigueur du principe « silence vaut acceptation » a été adressée aux préfets. Les DIRECCTE ne sont directement concernées que par un nombre limité de procédures.

Métropoles French Tech

L'objectif du [label Métropole French Tech](#) est de faire de la France entière un vaste accélérateur de startups. Ce label se basera sur un réseau de quelques écosystèmes attractifs, les "Métropoles French Tech", qui concentrent tous les ingrédients (culture entrepreneuriale, talents, maîtrise technologique, financement, etc.) répondant aux besoins des startups françaises, des investisseurs et des talents étrangers.

Le 12 novembre 2014, **neuf écosystèmes** ont reçu le label Métropole French Tech : Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Montpellier, Rennes, Toulouse.

➤ A retenir :

Les DIRECCTE continueront à être impliquées dans l'initiative French Tech et notamment dans le suivi des plans de développement et des indicateurs des métropoles labellisées. Un cycle de réunion avec les DIRECCTE concernées par les métropoles sera prochainement organisé par la DGE en collaboration avec la mission French Tech placée auprès du Ministre.

CCI - Conventions d'objectifs et de moyens (COM)

Le [décret](#) du 5 novembre 2014 relatif aux conventions d'objectif et de moyens conclues entre les CCIR et l'Etat a été publié au JO du 7 novembre 2014. Les COM régionaux auront vocation à décliner le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé par l'assemblées des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

➤ A retenir :

Une circulaire ministérielle sera adressée aux préfets sur la mise en place des COM régionales très bientôt. Vous en serez alors immédiatement destinataires. A noter que les premières COM devront être conclues avant le 7 février 2015 et qu'il n'y aura pas de COM régionale type, chaque CCIR prenant en compte les particularités de ses territoires. Des consignes seront communiquées très rapidement par le bureau des CCI situé au sein du SATEI.

Agenda

- **14-16 novembre 2014** : Salon du Made In France (MIF) à Paris – Porte de Versailles.
- **27 novembre 2014** : La DGE invitera les services des conseils régionaux et les DIRECCTE à Bercy pour échanger sur la manière dont elles pourront participer aux 34 plans et bénéficier des soutiens nationaux correspondants (PIA).
- **18 décembre 2014** : Le bureau de la métrologie de la DGE organise avec le LNE un colloque sur le thème : « La métrologie : facteur de compétitivité pour les entreprises ». Il se déroulera le 18 décembre 2014 à 14h30 au centre de conférence Pierre Mendès-France de Bercy.

